



Compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 06 Mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 Mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézín de la Tour.

Date de la convocation : 29/04/2025

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOURGEAT

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GABILLON Ludovic et Monsieur JANIN Xavier.

Excusés : Madame Sylvie VINCENT-GEORGES, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle (*procuration à Mme Sandrine BABE*) et Mr VELON Sébastien (*procuration Mme Stéphanie BOURGEAT*).

Absente : Mme DIDONE Candy

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 13

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 01 Avril 2025

- **Délibération portant sur l'autorisation du Maire à demander des subventions pour l'installation d'un éclairage LED au stade.**

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents et représentés

COMMISSION SCOLAIRE :

Les parents délégués ont fait passer aux familles un questionnaire de satisfaction concernant le périscolaire (cantine et garderie) La commission scolaire les a reçus pour discuter sur la synthèse des réponses des familles. (Environ un tiers des familles a répondu).

Jeux extérieurs à proximité de l'école : Les devis sont toujours en cours de négociation.

Fresque école : Trois devis sont à l'étude.

COMMISSION BATIMENT

Réfection salle des associations : Des devis sont à l'étude.

Le lavoir : étude de devis pour l'aménagement autour du Lavoir (enrochement)

Le bâtiment de la Cure : Projet à l'étude par une association Grenobloise.

COMMISSION VOIRIE

Parking mairie : les massifs ont été plantés.

QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 10 juin à 20h00.

- La commune a procédé au tirage des jurés d'assises pour l'année 2025. Les personnes tirées au sort recevront très prochainement un imprimé à renseigner et à renvoyer à la commune.

- Rappel bruit chantiers/professionnels et voisinage (extrait de l'arrêté préfectoral _ 97-5126 _ Chantiers et voisinage).
L'intégralité est disponible sur le site de la Préfecture.

- **Ouverture de l'accueil de la mairie :** A compter du 1^{er} juin 2025, la mairie sera ouverte au public :

Lundi : 9h30-11h30/ 16h00-18h30

Mardi : 9h30-11h30

Mercredi : Fermé

Jeudi : 9h30-11h30/ 16h00-18h30

Vendredi : 09h30-11h30

Samedi : Fermé

Rappel concernant bruit de chantiers/professionnels :

« Sans préjudice des réglementations spécifiques relatives aux bruits émis par les engins et matériels de chantier, toute personne utilisant, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements, des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Concernant le voisinage :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments, appareils diffusant de la musique, ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,*
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,*
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.*

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement ne soient pas source de nuisances sonores pour les riverains